

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2024

- Ordre du Jour :
- I - Budget : virements de crédits
  - II - Admission en non-valeur de créances
  - III - Personnel communal : cadeaux de Noël
  - IV - Demande de subvention
  - V - Dénomination de la plaine des Jeux « Sarah Steyaert »
  - VI - Retrait de délégations et de signatures
  - VII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Régis MICHAUD, excusé.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 17 octobre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

### I – Budget : virements de crédits

#### a) Commune

Madame le Maire informe que la commune a eu recours à du personnel de remplacement important au cours de l'année compte-tenu qu'un agent du service technique est en arrêt longue maladie et un second en arrêt depuis pratiquement 6 mois. D'autres remplacements au niveau du personnel de l'école ont été réalisés. De plus, le SGC de Ferrières propose, au vue de l'examen des états des restes de la collectivité qui permettent de mettre en évidence le caractère irrécouvrable de certaines côtes, de constituer des provisions à hauteur de 500 €. Il en est de même pour le budget annexe des Commerces. Egalement, le SGC de Ferrières a transmis une liste des créances que le Conseil Municipal devra examiner afin de les admettre ou pas en non-valeur mais pour cela aucun crédit n'avait été prévu. Par conséquent, Madame le Maire propose des virements de crédits comme suit :

<u>Section Investissement</u>	Dépenses	Recettes
2051 Concessions et droits similaires	+ 7 350,00 €	
2183 Matériel informatique	- 7 350,00 €	
	-----	
TOTAL.....	0,00 €	

<u>Section Fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
60612 Energie, Electricité	- 9 000,00 €	
60622 Carburant	- 1 000,00 €	
60632 Fournitures petit équipement	- 5 000,00 €	
60636 Vêtements de travail	- 1 500,00 €	
615221 Bâtiment public	- 4 000,00 €	
615231 Voirie	- 7 000,00 €	
6218 Autre personnel extérieur	+ 46 400,00 €	
623 Publicité, publication, relations extér.	- 2 500,00 €	
624 Transport de biens et collectifs	- 1 500,00 €	
626 Frais postaux et télécommunications	- 2 000,00 €	
6411 Personnel titulaire	+ 15 000,00 €	
6419 Remboursement sur rémunération		+ 33 000,00 €
6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 10 000,00 €	
6541 Créances admises en non-valeur	+ 900,00 €	
681 Dotation aux amortissement et provisions	+ 500,00 €	
739211 Attribution compensation	+ 1 700,00 €	
74111 Dotation forfaitaire des communes		+ 8 000,00 €
	-----	-----
TOTAL.....	+ 41000,00 €	+ 41 000,00 €

**b) Commerces**

<u>Section Fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
615228 Autres bâtiments	- 1 634,00 €	
6541 Créances admises en non-valeur	+ 1 134,00 €	
681 Dotation aux amortissement et provisions	+ 500,00 €	
	-----	
TOTAL .....	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits proposés ci-dessus.

**II – Admission en non-valeur de créances**

Madame le Maire rappelle que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur sont une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Monsieur le Comptable Public a transmis la liste n° 1082730535 d'un montant de 891,20 € pour le budget principal de la commune ainsi que la liste n° 1256830235 d'un montant de 1 133,22 € pour le budget annexe des commerces communaux.

A la lecture de la liste du budget principal se trouve une créance de 0,20 € à l'encontre d'un conseiller présent. Il s'engage à régler cette dette qui semble-t-il est une erreur dans la rédaction de son chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (14 Pour et 1 abstention) approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 891,00 € sur le budget principal correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1082730535 dressée comme suit :

Exercice	Réf de la pièce	Nature	Montant	Motif de présentation
1992	T- 140000		367,29 €	Poursuite sans effet
1992	T-110000		145,21 €	Poursuite sans effet
2007	T-900319000018		36,00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900010000028		36,00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900200000009	ALSH	12,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-158	ALSH	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-222	ALSH	54,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-1	Cantine	43,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-1	Garderie	29,40 €	Poursuite sans effet
2018	T-59	Garderie	42,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-59	Cantine	49,30 €	Poursuite sans effet
2018	T-24	Cantine	26,10 €	Poursuite sans effet
2018	T-24	Garderie	27,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-343	Garderie	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1477	Garderie	5,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			891,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 1 133,22 € sur le budget annexe « Commerces Communaux » correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1256830235 dressée comme suit :

Exercice	Réf de la pièce	Nature	Montant	Motif de présentation
2013	T-22	Remb. travaux	880,02 €	Poursuite sans effet
2014	T-11	Taxe foncière	253,20 €	Poursuite sans effet
TOTAL			1 133,22 €	

Des crédits seront inscrits au compte budgétaire 6541 des budgets respectifs.

### **III – Personnel communal : cadeaux de Noël**

Madame le Maire rappelle que les années passées, des cartes cadeaux ont été offertes au personnel communal pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la Collectivité. Elle propose de renouveler cette opération sur les mêmes conditions que l'an dernier à savoir :

- Une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux agents :
  - Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

- Contractuels de droit public ou de droit privé en activité au 1<sup>er</sup> septembre de l'année et disposant à cette date d'un contrat d'une durée égale ou supérieur à 4 mois ou d'une ancienneté cumulée d'au moins 4 mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

- Une carte cadeau d'une valeur de 30 € aux autres agents ne remplissant pas les conditions définies ci-dessus et présents au 31 décembre de l'année.

Madame le Maire signale que les cartes Bimpli ont été appréciées par l'ensemble des agents car elles offrent un plus large choix d'enseignes commerçantes et suggère de continuer ainsi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cartes cadeaux tels que définie ci-dessus.

#### **IV – Demande de subvention**

Madame le Maire informe que le DECI a été validé par le SDIS. Par conséquent, la RESE a établi plusieurs devis d'un montant total de 38 690,56 € H.T. pour mettre la protection incendie de la commune en conformité comme suit :

4 poteaux incendie à implanter aux endroits ci-dessous

- Le Grand Avention
- Les Egrounes
- Grand Maison
- Rue des Cigognes

2 citernes incendie

La protection incendie de la rue du Moulin fait partie de la DECI de la commune de Longèves. Les communes travaillent ensemble pour la planification et la création de la solution adaptée et validée par le SDIS.

Elle informe que ces installations peuvent être subventionnées par la DETR à hauteur de 50 % et par le Département. Le financement pourrait être fait de la manière suivante :

Dépenses 38 690,56 € H.T.

Recettes

DETR	19 345,28 €
Conseil Départemental	11 607,17 €
Commune	7 738,11 €
	-----
	38 690,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte ces dépenses
- donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime dans le cadre de la D.E.T.R.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la revitalisation des petites communes.

Monsieur Brice LIAIGRE se demande pourquoi installer une citerne à Péré Durand alors qu'il existe un ruisseau à proximité. Madame le Maire répond que l'eau ne doit pas contenir de résidus qui pourraient détériorer le matériel des pompiers. Monsieur Brice LIAIGRE répond que l'eau du ruisseau est claire puisqu'elle doit prochainement être utilisée pour alimenter un jardin Bio.

#### **V – Dénomination de la plaine des Jeux « Sarah Steyaert »**

Madame le Maire rappelle que Sarah STEYAERT, Audonienne, a remporté une médaille de bronze à la voile aux JO PARIS 2024 avec sa coéquipière Charline PICON. Elle signale que le terrain de sports ne portant aucun nom, la commission Animation a donc proposé de la dénommer ainsi : Plaine des Jeux « Sarah Steyaert ». Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Une plaque pour matérialiser le lieu sera fixée sur le bâtiment communal.

#### **VI – Retrait de délégations et de signatures**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 15 novembre 2024, elle a pris la décision de retirer les délégations qu'elle avait octroyées à Monsieur Benoît DIAPHORUS et Madame Charlène ROUCHERAY ainsi que l'autorisation de signatures. Elle justifie ces faits par le manque d'implication de ces deux adjoints. Ainsi, elle se retrouve à gérer des dossiers pour lesquels des délégations ont été données, à être obligé d'annuler des réunions « Maire/Adjoints » suite à leur absence et constate un manque de présence en mairie vis-à-vis des administrés. Elle souligne que des crédits d'heures sont alloués par les employeurs pour les élus, c'est un droit. Elle rappelle que des indemnités d'élus (813,88 € brut) sont versées chaque mois et doivent venir en contrepartie des éventuelles pertes de salaire.

Madame le Maire reproche également le fait que certaines actions, telle que le Développement Durable, soient portées par des conseillers municipaux et non par l'adjoint responsable de la Commission, de même pour certaines actions relevant du social. Elle n'admet pas que la commission « Animations » ne soit pas plus engagée car aucune action n'a été proposée pour le 14 juillet, pour la cérémonie du 11 novembre pas plus pour la décoration d'octobre Rose ou November.

Monsieur Tony CHÉRON demande si les deux personnes concernées ont la possibilité de s'exprimer sur le sujet. Madame le Maire répond favorablement.

Monsieur Benoît DIAPHORUS informe qu'il essaie de venir une matinée par semaine et qu'il travaille également chez lui.

Madame le Maire souligne qu'il y a aussi des problèmes dans la rédaction du journal communal, dans la gestion de la commission « Animations » et des associations locales.

Madame Maryline BÉRÉCHEL pense que la commission « Animations » a été découragée car il lui a été reproché d'être gérée comme un Comité des Fêtes et non une commission municipale. Madame Aurélie GRANIER rappelle que lors du sondage concernant l'organisation du 14 juillet, seulement 5 personnes s'étaient proposées d'où la décision prise par la commission « Animations » de proposer aux associations de gérer cette manifestation hors apéritif, retraite aux flambeaux et feu d'artifice pris en charge par la Mairie. Elle ne comprend pas le retrait de délégation de Monsieur Benoît DIAPHORUS car il fait le Gré du Vent. Madame le Maire répond que faire le Gré du Vent ce n'est pas seulement demander des

articles aux associations mais également d'en écrire pour tout ce qui est du ressort de la Mairie (travaux communaux, CCAS, école, informations diverses...).

Madame Tatiana DION ajoute que précédemment, lors des manifestations du 14 juillet, il était fait appel aux habitants et que conjoint et enfants étaient conviés pour aider.

Madame Aurélie GRANIER regrette que Madame le Maire ne soit pas venue une seule fois lors d'une commission pour les en informer. Madame le Maire répond qu'elle peut être invitée aux commissions mais que chaque adjoint est responsable de sa commission sinon il n'y a pas d'intérêt à avoir une délégation.

Madame Tatiana DION répond que certains membres de la commission « Animations » lui ont demandé de participer à certaines réunions pour les aider, étant donné son expérience, mais cela a été refusé par la majorité des autres membres.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Charlène ROUCHERAY et de Monsieur Benoît DIAPHORUS à la fonction d'adjoint au Maire.

Monsieur Eric PAJOT voudrait savoir ce que souhaitent les adjoints concernés. Monsieur Benoît DIAPHORUS répond qu'il souhaite conserver son poste d'adjoint même sans indemnités.

Madame le Maire propose que le vote soit fait à bulletin secret et individuellement pour chaque adjoint. Les conseillers municipaux approuvent ces deux propositions à l'unanimité. Ainsi, des bulletins de vote sont distribués à tous les élus présents.

Résultat du vote concernant Madame Charlène ROUCHERAY :

8 pour le maintien dans les fonctions, 5 contre, 2 blanc

Madame le Maire annonce que Madame Charlène ROUCHERAY est maintenue dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

Résultat du vote concernant Monsieur Benoît DIAPHORUS :

9 pour le maintien dans les fonctions, 3 contre, 3 blanc

Madame le Maire annonce que Monsieur Benoît DIAPHORUS est maintenu dans ses fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Madame le Maire stipule que Madame Charlène ROUCHERAY et Monsieur Benoît DIAPHORUS conservent uniquement les attributions définies par les articles L.2122-31 et L.2122-32 soit les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil. Ils peuvent également être désigné comme président d'un bureau de vote.

## **VII – Questions diverses**

Madame Maryline BÉRÉCHEL informe Madame le Maire que le prêtre de la paroisse va la solliciter pour une rencontre et qu'il remercie pour l'entretien de l'église qui a été fait suite aux différents travaux.

Madame Lydie LEVECQ fait part d'un message de Madame Marie-Jo BLANCHIER qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention octroyée au théâtre des enfants. Cette somme va lui permettre d'emmenner les enfants à La Rochelle voir une pièce à la Comédie.

Madame le Maire indique que l'association « les Ballades de Nina » a adressé une lettre de remerciements pour la subvention accordée par le Conseil Municipal qui a permis de financer deux formations et qu'elle ne ferait pas de demande pour 2025.

Madame le Maire informe qu'un des panneaux « Saint-Ouen d'Aunis » qui avait disparu a été retrouvé sur le port de La Rochelle. Elle fait part qu'elle a sollicité le Département pour savoir si c'était lui qui commandait les panneaux manquants d'entrée et sortie de village sur la D 202 ainsi que les panneaux 50 sur le RD 137 au niveau du Breuil. Elle informe que si le Conseil Départemental refuse, la commune prendra en charge les deux dépenses.

Madame le Maire informe que les toilettes sèches au terrain de sports ont été détériorées donc elles sont fermées.

Madame le Maire annonce que des plantations vont être réalisées le samedi 14 décembre auxquelles sont invités tous les conseillers municipaux ainsi que les audoniens. Une collation avec café, brioche et jus de fruit sera offerte.

Madame le Maire indique qu'un Audonien a sollicité une salle pour faire une nouvelle formation de secourisme pour les particuliers. Elle regrette que l'information soit passée sur les réseaux avant que la mairie en soit informée. De plus, elle rappelle que, comme l'an dernier, cette personne doit se rapprocher d'une association car la mairie ne peut pas prêter une salle à un particulier même pour un projet bénévole.

Madame Maryline BÉRÉCHEL signale que la réunion pour le projet de végétalisation du Pré Vert a été fixée à la même date que les vœux du Maire. Madame le Maire répond qu'il n'y a aucun problème, la réunion ayant lieu avant, les personnes concernées pourront venir ensuite à la salle des fêtes pour les vœux le dimanche 19 janvier 2025 à 11 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 h 10 et donne la parole au public.

Monsieur Willy CAILLEAU demande si une date est fixée pour la mise en place de la sécurité sur le RD 137. Madame le Maire répond que cela se fera début 2025 avec ou sans le Département.

Monsieur Willy CAILLEAU demande si des filets peuvent être installés dans les buts au terrain de sports. Monsieur Eric PAJOT répond négativement car cela a déjà été fait et ils ont été dégradés. En revanche, il s'engage à demander aux employés communaux de tondre plus régulièrement le terrain.

Madame le Maire indique que l'arrêté réglementant l'utilisation du terrain de sports va être révisé puisqu'il est pris pour une durée limitée dans le temps de même que pour les interdictions de consommation d'alcool sur la voie publique près des commerces et de l'école.

Monsieur Thierry PALERMO demande à Monsieur Eric PAJOT s'il est passé rue du Breuil suite à son intervention lors du dernier conseil municipal. Monsieur Eric PAJOT répond affirmativement mais comme il ne pleuvait pas le problème était difficile à voir. Monsieur Thierry PALERMO regrette qu'il n'en ait pas été informé.

Madame Carole BERGÉ demande si les employés communaux peuvent ramasser les feuilles mortes ainsi que les graviers dans le caniveau devant chez elle, rue du Pré Vert. Madame le Maire signale que les agents sont actuellement en train de faire le tour de la commune. Madame Carole BERGÉ demande si elle pourra être prévenue afin d'enlever les voitures en stationnement.

Madame Carole BERGÉ soulève le problème des transports scolaires des lycéens sur La Rochelle. Les parents ont payé une carte de bus mais qui ne sert que pour l'aller car la plupart des parents vont chercher leur enfant le soir afin qu'il puisse rentrer plus tôt. Elle attend toujours une réponse de Kéolis. Elle signale qu'un questionnaire a été réalisé au niveau du lycée par l'Association AARPE. Madame Justine THOMAS LETARTRE confirme que la Région siège au Conseil d'Administration du Lycée Vieljeux donc l'Association pourra bien faire remonter ce problème. Madame le Maire demande qu'elle lui fournisse la liste des parents concernés.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS  
04/12/2024

Madame Carole BERGÉ signale que les différentes démissions de conseillers municipaux n'ont pas été actées dans les comptes-rendus de Conseil Municipal. Cela étonne Madame le Maire qui s'engage à vérifier et faire une rectification si besoin. Monsieur Brice LIAIGRE annonce que la démission de Madame Carole BERGÉ et Monsieur Ismaël CHABIRON a bien été annoncée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 et notée dans le compte-rendu. En revanche, celle de Monsieur Julien CANETTI a été oublié. Madame Valérie AMY-MOIE annonce donc que Monsieur Julien CANETTI a donné sa démission en qualité de conseiller municipal en date du 20 septembre 2024.

Monsieur Willy CAILLEAU demande à qui s'adresser quand il y a des problèmes dans le bus scolaire. Madame le Maire lui répond qu'il faut faire une réclamation auprès de Kéolis et qu'il est souhaitable d'en informer également la Mairie par mail.

Monsieur Willy CAILLEAU demande s'il peut y avoir plus d'animations sur la commune. Madame le Maire répond qu'il y a beaucoup d'associations qui font des animations et qu'il peut se rapprocher de certaines s'il a des idées nouvelles.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 9 décembre 2024  
Le Maire,



Valérie AMY-MOIE